

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 août 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4.

M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Le maire offre ses condoléances à M. Martin (ancien maire de Ste-Cécile-de-Milton).

2023-08-171 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2023-08-172 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 juillet 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 juillet 2023.

2023-08-173 AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRES (JUSQU'À 25 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada a lancé un appel de propositions pour des projets communautaires visant à soutenir des aînés et que cet appel se termine le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui souhaitent aider les aînés et avoir une influence positive sur la vie de leur collectivité sont admissibles à des projets communautaires;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention aiderait à l'achat d'équipements adaptés aux aînés afin de les encourager à participer et à se rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil encourage les organismes communautaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à soutenir et à supporter la réalisation de ce projet et d'apporter leur concours et leurs contributions afin d'assurer la participation des personnes aînées et à mobilité réduite au cours des années à venir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à présenter à Emploi et développement social Canada une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés, pour un maximum de 25 000 \$. Cette subvention servira à la réalisation d'un projet dirigé par des aînés répondant à au moins une des priorités du programme.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-174

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-18 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU TRACÉ DU LIEN CYCLABLE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON / GRANBY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder au relevé topographique du tracé du lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton / Granby;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes concernant le relevé topographique du tracé du lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton / Granby;

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Bruno Ravenelle Arpenteur-Géomètre Inc.	8 623,13 \$
JY Tremblay Arpenteur-Géomètre Inc.	21 155,40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2023-18 à Bruno Ravenelle Arpenteur-Géomètre Inc. pour un montant de 8 623,13 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-175

CARTE VISA – ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE

CONSIDÉRANT la démission de Mme Éliane Cardin, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, demande l'annulation de la carte de crédit Visa Desjardins émise au nom de Mme Éliane Cardin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à l'émission d'une nouvelle carte de crédit supplémentaire à l'attention de M. Sofiane Fiala, directeur général adjoint et responsable de l'urbanisme, sur le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et le maire à signer les documents exigés par l'institution financière pour l'émission de cette nouvelle carte de crédit.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-08-176 **ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME ET GÉNIE CIVIL POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE LA PISTE CYCLABLE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON/GRANBY**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de APUR Créatif leur offre de services professionnelle pour la préparation d'un plan directeur de la piste cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service 2307-099 datée du 2 août 2023 et déposée devant les membres du conseil, présente les activités qui seront réalisées et les honoraires s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le montant des honoraires professionnels serait de 53 923,28\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une piste cyclable en site propre nécessite d'avoir recours aux services de professionnels en urbanisme et génie civil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat de gré à gré à APUR Créatif pour l'assistance professionnelle en urbanisme et génie civil pour la préparation d'un plan directeur de la piste cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby, pour un montant de 53 923,28\$ taxes incluses et que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par une appropriation de 42 000\$ du FDC-Étude Lien Cyclable et pour le résiduel par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-177 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-09-197 (RÉSOLUTION CRÉANT UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMMANT SES MEMBRES) ET LA RÉSOLUTION 2023-02-032 (RÉSOLUTION MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS)**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} juin 2023, l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, prévue par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, n'est plus exigée pour tout organisme public employant 50 employés ou moins lors de l'année civile précédente et que le nombre d'employés doit être vérifié chaque année afin de déterminer si la Municipalité demeure visée par cette exemption;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier demeure responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'abroger les résolutions 2022-09-197 et 2023-02-032.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-178 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 649-2023 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ce droit de préemption, la Municipalité peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévues à l'offre d'achat d'un tiers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut en tout temps refuser d'acquérir un immeuble désigné ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 649-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-179

ADOPTION DU RÈGLEMENT 648-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 549-2016, VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE DANS LE 6^E RANG

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement 549-2016 relatif aux limites de vitesse permises dans les routes de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 626, paragraphe 4, du code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les routes entretenues par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire la vitesse maximale à 50 km/heure sur le chemin 6^e Rang ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 648-2023 amendant le règlement 549-2016, visant à modifier la limite de vitesse dans le 6^e Rang.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de juillet 2023 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	5
Permis d'agrandissement	4
Certificat d'autorisation – Autre	3
Demande de dérogation mineure	4
Certificat d'autorisation pour enseigne	1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Certificat d'autorisation pour piscine 4

Permis de captage des eaux souterraines 1

Permis de rénovation 1

Pour un total de 23 permis et une valeur totale de 196 700.00 \$ et un cumulatif annuel de 7 325 238,00 \$

2023-08-180

NOMINATION DES RESPONSABLES POUR LE RENOUELEMENT DE LA RECONNAISSANCE - MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

CONSIDÉRANT que pour être Municipalité amie des enfants il faut nommer une personne responsable du dossier au sein de la municipalité et une personne élue responsable du dossier Municipalité amie des enfants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire renouveler la reconnaissance « Municipalité amie des enfants (MAE) »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de nommer la Responsable vie communautaire, loisirs et communications (Mme Karine Laplante) personne responsable du dossier au sein de la municipalité et Mme Jacqueline Lussier Meunier personne élue responsable du dossier Municipalité amie des enfants.

Adoptée à l'unanimité

Le maire informe les citoyens sur l'avancement des projets suivants :

- Le lien cyclable
- Le nouveau garage municipal
- La nouvelle patinoire avec toit
- L'entente Loisir avec Granby

Q : Un citoyen demande la date effective pour baisser la limite de vitesse à 50 km/h sur le 6^e Rang.

Monsieur le maire répond : Fin septembre ou début octobre.

Q : Un citoyen demande si le rideau séparateur au centre communautaire est-il attaché?

Monsieur le maire répond : Il sera réparé ou attaché.

Q : Un citoyen mentionne que des raquettes de badminton traînent dans le local de la FADOQ.

Monsieur le maire répond : qu'elles seront déplacées et la responsable de la vie communautaire, des loisirs et des communications vérifiera à qui elles appartiennent.

Q : Un citoyen mentionne que des lumières au coin de la rue Principale et la Route 137 ne sont pas allumées.

Monsieur le maire répond : que la direction informera le MTQ.

Q : Un citoyen mentionne que les avis pour le règlement de préemption n'auraient pas été affichés.

Monsieur le maire répond : qu'une vérification sera effectuée et la situation sera corrigée si requis.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Q : Un citoyen mentionne que de l'eau coule en arrière des gouttières du centre communautaire.

Monsieur le maire répond : qu'une vérification sera faite par les travaux publics.

Q : Un citoyen demande quand la seconde coupe des herbes sera effectuée.

Monsieur le maire répond : qu'il n'est pas satisfait de la 1^{re} coupe et la seconde devrait se faire vers la mi-août.

Q : Un citoyen mentionne qu'il y a un problème d'accumulation d'eau dans le chemin en face de sa propriété.

Monsieur le maire répond : que lorsqu'une situation de ce genre survient, il est préférable d'avertir immédiatement la Municipalité.

Q : Un citoyen demande à qui s'adresser lorsque des fils sont trop bas.

Monsieur le maire répond : qu'il faut demander au propriétaire (Bell ou un autre fournisseur) de venir faire la réparation.

Q : Un citoyen soulève un le non-respect de la réglementation concernant la vision.

Monsieur le maire répond : que le responsable de l'urbanisme passera vérifier.

2023-08-181 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 23.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Francis Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier